

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2011

n° 12

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Cession de prestations culinaires – Commune de THURÉ

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Thuré sollicite les services de l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault, afin de suppléer à l'arrêt de la fabrication par le L.E.P.A des repas servis dans les restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs. Cette collaboration, en l'attente d'une solution plus pérenne, permettrait à la commune de Thuré d'assurer la continuité du service public rendu aux familles.*

*Il convient donc de fixer par convention les modalités de cette collaboration, permettant à la commune de Châtellerault d'assurer transitoirement la fourniture de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs municipal de la commune de Thuré, à compter du 1er septembre 2011.*

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** que l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault dispose d'une capacité suffisante permettant d'assurer la fourniture de repas pour la commune de Thuré,

**CONSIDERANT** le caractère accessoire, exceptionnel et transitoire des prestations à assurer pour la commune de Thuré,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de cette prestation ainsi que le tarif de vente du repas,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

\* de fixer le prix de vente unitaire à :

- repas : 3.40 euros T.T.C.
- goûter 0,49 euros T.T.C.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession de prestations culinaires entre la commune de Thuré et l'Unité de Production Culinaire à compter du 1er septembre 2011 jusqu'au 28 février 2012.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 251.1 / 7067 / 5240

**UNANIMITE**